

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 17

pouvoirs : 10

OBJET :

**TAXE FONCIÈRE SUR
LES PROPRIÉTÉS
BÂTIES -
EXONERATION
POUR LES
ENTREPRISES
SITUÉES EN ZONE
FRANCE RURALITÉS
REVITALISATION
(FRR)**

*La présente
délibération annule
et remplace la
délibération
n° 2024-41 pour
erreur matérielle sur
le nombre de
présents*

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-41bis

L'an deux mil vingt-quatre,

le : **Lundi 30 septembre**, à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2024.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Nicole GONDOUIN, Mme Marie-José MARTIN, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur GOSSELIN, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : Mme Mireille NOGUET qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Christine CHATEL-THIEULART qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Charlene RENARD qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Lucie CLOUARD qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Michel CAILLOT qui a donné pouvoir à M. Philippe RONDEL, M. Stéphane CLOUET et M. Gérard LATINIER.

Monsieur Philippe RONDEL a été nommé Secrétaire de Séance.

La réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) constitue le 4^{ème} axe du plan France Ruralités. Adoptée par la loi de finances pour 2024, elle est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024 avec un nouveau zonage « France Ruralités Revitalisation » (FRR).

La commune de L'Aigle est classée en zone FRR. Elle était précédemment en ZRR. Le classement d'une commune en zone FRR rend éligibles les entreprises qui s'implantent sur ce territoire à des dispositifs d'exonérations fiscales et sociales.

Les exonérations fiscales concernent :

- l'impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou sur les sociétés),
- la Cotisation Foncière des Entreprises – CFE,
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – TFPB.

Ces exonérations sont applicables pendant 5 ans à 100 %, puis pendant 3 ans de manière dégressive (75%, 50% et 25%).

Les collectivités situées en zone FRR doivent délibérer si elles souhaitent exonérer d'impôts locaux les entreprises s'installant sur leur territoire.

La délibération qu'il sera proposé d'adopter étant prise avant le 1^{er} octobre 2024, elle sera applicable aux entreprises créées en 2025 qui pourront ainsi bénéficier à compter de 2026 des exonérations d'impôts locaux attachées à ce zonage.

Cette délibération produit effet pour les années à venir tant qu'elle n'est ni rapportée, ni modifiée.

Les entreprises éligibles doivent remplir les conditions suivantes :

- être soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition,
- être créées ou reprises entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2029,
- exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale,
- employer moins de 11 salariés,
- disposer d'un siège social ainsi que l'ensemble de son activité et de ses moyens d'exploitation implantés en FRR (avec cependant des mesures d'assouplissement pour certaines activités).

Pour bénéficier de l'exonération, le redevable de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties doit déclarer au service des impôts du lieu de situation des biens, avant le 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'exonération prend effet et sur un modèle établi par l'administration, les éléments d'identification des immeubles.

Vu l'article 1383 K du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

➤ ***DÉCIDE d'INSTAURER l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts ;***

- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,




Philippe VAN-HOORNE